



Indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank au 30 Septembre 2009.

	3T09	3T08	Au 30/09/2009	Au 30/09/2008	Evolution Sept 09- Sept 08	Au 31/12/2008
1- Produits d'exploitation bancaire	53 225	53 702	156 543	155 778	765	216 618
*Intérêts	27 996	32 566	83 884	94 275	-10 391	130 948
*Commissions en produits	6 357	6 198	18 483	17 755	728	24 562
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	18 872	14 938	54 176	43 748	10 428	61 108
2- Charges d'exploitation bancaire	21 467	23 541	64 993	73 821	-8 828	99 878
*Intérêts encourus	20 494	22 725	61 272	70 944	-9 672	95 188
*Commissions encourues	973	816	3 721	2 877	844	4 690
*Autres charges						
3- Produit Net Bancaire	31 758	30 161	91 550	81 957	9 593	116 740
4- Autres produits d'exploitation	23	21	79	61	18	81
5- Charges opératoires, dont:	15 301	13 246	45 625	41 232	4 393	59 830
*Frais de personnel	8 317	7 139	24 037	21 536	2 501	30 924
*Charges générales d'exploitation	4 658	4 050	14 745	13 320	1 425	19 488
6- Structure du portefeuille au Bilan:			960 935	549 466	411 469	610 479
*Portefeuille-titres commercial			814 725	435 648	379 077	475 644
*Portefeuille-titres d'investissement			146 210	113 818	32 392	134 835
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			1 539 030	1 530 025	9 005	1 514 041
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			2 616 831	2 259 260	357 571	2 528 188
*Dépôts à vue			982 877	840 902	141 975	783 230
*Dépôts d'épargne			381 614	305 767	75 847	323 587
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			157 418	124 038	33 380	130 031
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			291 851	209 798	82 053	273 771



II –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 Septembre 2009.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/09/2009, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.



2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction: titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- Titres de placement: se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois
- Titres d'investissement: les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention
- Titres de participation: actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées: les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits



2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion: les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.



Les faits marquants au 30 septembre 2009.

L'Arab Tunisian Bank a généré au 30 septembre 2009 un *Produit Net Bancaire* en progression de **9,6 MD** soit **11,70%** par rapport à fin septembre 2008, *un chiffre d'affaires* de **156,6 MD** au 30/09/2009 contre **155,8 MD** au 30/09/2008.

Cette performance s'inscrit dans la croissance soutenue de l'activité de la banque

Les crédits à la clientèle ont progressé de **9,0 MD** au 30 septembre 2009 pour s'établir à **1.539,0 MD** contre **1.530,0 MD** à fin septembre 2008.

Le portefeuille titres commercial détenu par l'ATB est passé de **435,6 MD** au 30 septembre 2008 à **814,7 MD** à fin septembre 2009, soit une augmentation de **379,1 MD** ou **87,03%**.

Les dépôts de la clientèle ont augmenté de **15,82%** pour atteindre **2.616,8 MD** au 30-09-2009 contre **2.259,3 MD** à fin septembre 2008, cet accroissement provient essentiellement :

- ✓ de l'évolution des dépôts à vue de **16,89 %** qui se sont établis à **982,9 MD** contre **840,9 MD** à fin septembre 2008.
- ✓ de la forte hausse du volume des comptes Epargne, qui a progressé de **24,80%** et constituent **14,59%** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Enfin *les commissions perçues* ont progressé de **0,7 MD**, soit **4,10%** au 30 septembre 2009 pour s'établir à **18,5 MD**.